



SICEC  
21, bd Gustave Morizot  
21400 Châtillon sur Seine  
☎ 03.80.81.56.25  
☎ 03.80.91.18.58  
contact@sicec.fr

## COMPTE RENDU

# Assemblée Générale du Syndicat Intercommunal des cours d'Eau Châtillonnais du mercredi 28 janvier 2015 CHATILLON-SUR-SEINE

Présents : Messieurs-dames HEURET, NAUDINOT, MALNOURY, HERGUEUX, TOGNELLI, VAN HECKE, PEUSSOT, BRULEY, CHERITAT, GUEGAN, MAITREHENRY, CHAUVE, AUBRY, TILQUIN, FRAEYE, FLEUROT, RIARD, DELVAL, ROGNON, VERSCHRAEGHEN, CHAUVE, LECOEUR, STIVALET, MALGRAS, LEGENDRE (suppléant), PUCH, ORMANCEY, CHAUVOT, TROISGROS, ROUSSEL, ROGER, VERDOT, LASSOLLE.

**Soit 34 membres présents dont 33 membres avec droit de vote.**

Le Président accueille les participants et leur présente ses meilleurs vœux pour l'année 2015. Il fait ensuite valider le compte-rendu de l'assemblée précédente et annonce l'ordre du jour :

### ORDRE DU JOUR :

- Programmation et orientation budgétaire 2015

### DELIBERATIONS :

- Remplacement du conseiller technique en gestion de cours d'eau Seine et Laigne,
- Rémunération des stagiaires,
- Augmentation de l'indice majoré de la responsable de structure milieux aquatiques,
- Aide juridique pour l'application de la compétence GEMAPI.

### QUESTIONS DIVERSES.

#### ❖ Programmation et orientation budgétaire 2015 :

Voir document Powerpoint.

### ❖ **Remplacement du conseiller technique en gestion de cours d'eau Seine et Laigne :**

Le Président explique aux délégués présents que Guilhem MONSAINGEON, conseiller technique en gestion de cours d'eau sur la Seine et la Laigne, quitte le SICEC à la fin du mois de janvier. Son remplacement s'avère indispensable pour poursuivre la réalisation de ses missions.

Le comité syndical, après discussion, autorise le Président à :

- Signer les actes correspondant au recrutement de l'agent retenu sur ce poste,
- Effectuer toutes les démarches réglementaires exigées pour ce recrutement,
- Demander les subventions nécessaires.

Vote : oui à l'unanimité.

### ❖ **Rémunération des stagiaires :**

Le Président explique au comité syndical qu'un employeur qui accueille un stagiaire plus de 2 mois, consécutifs ou non, au cours de la même année scolaire ou universitaire, doit obligatoirement lui verser une gratification minimale.

Cette obligation s'applique aux entreprises, aux administrations publiques, aux associations ou tout autre organisme d'accueil.

La gratification est mensuelle : elle doit être versée chaque mois, et non pas en fin de stage, et est due dès le premier jour du stage.

Pour une convention de stage signée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août 2015, la gratification mensuelle minimale est de 508,20 €. Cette somme est exonérée de cotisations sociales.

Le SICEC prévoyant d'accueillir un stagiaire pour une durée de trois mois, il convient de prévoir le versement de cette gratification.

Le comité syndical, après discussions, décide :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de accueillis dans la collectivité ou l'établissement public selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Vote : oui à l'unanimité.

### ❖ **Augmentation de l'indice majoré de la responsable de structure milieux aquatiques :**

Lors de l'embauche de la responsable de structure milieux aquatiques en septembre dernier, il avait été convenu que son indice majoré serait réévalué en janvier 2015 puis en décembre 2015. Afin de pouvoir procéder à ces augmentations, il convient de modifier la fourchette de rémunération liée à ce poste.

L'agent pourra donc percevoir une rémunération allant de l'IM 620 à l'IM 690.

Le comité syndical, après discussion, accepte cette augmentation d'indice et autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire afin de mener celle-ci dans les meilleures conditions administratives.

Vote : oui à l'unanimité.

#### ❖ **Aide juridique pour l'application de la compétence GEMAPI :**

La compétence GEMAPI, obligatoire et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016, rend indispensable l'évolution des structures gestionnaires de cours d'eau.

En prévision de cette évolution, le SICEC souhaite prendre l'attache d'un conseiller juridique en vue de la rédaction de nouveaux statuts.

Le montant de cette mission est estimé à 10 500 € TTC. Un devis a été demandé à DSC Avocats. Un financement à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie est attendu.

Dans cette perspective, le Président invite le comité syndical à se prononcer sur cet appui juridique en 2015.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à faire les demandes de financement,
- Autorise le Président à signer le devis proposé par DSC Avocats.

Vote : oui à l'unanimité.

#### ❖ **Questions diverses :**

*Stéphane BRULEY souhaiterait que les délégués soient prévenus à l'avance lorsque les biefs sont mis à sec en vue de travaux afin que des pêches électriques puissent être organisées.*

Réponse : nous informerons bien sûr les délégués des communes concernées, en revanche il est souvent difficile d'organiser des pêches électriques en raison de leur coût et du peu d'organismes habilités à les réaliser (ONEMA et Fédération de Pêche de Côte d'Or seulement).

*Vincen CHAUVOT propose d'adresser un courrier aux sénateurs et députés de Côte d'Or sur la difficulté rencontrée par certaines communes concernant l'application de la loi sur l'eau et de ses impacts sur l'aménagement du territoire. Il se propose de rédiger cette lettre qui sera présentée et soumise à l'approbation du prochain comité syndical.*

*Pierre DELVAL signale que les berges du ruisseau situé sur la commune d'Obtrée au niveau de la route nationale auraient besoin d'être débroussaillées.*

Réponse : un technicien se rendra sur place dans les jours à venir pour évaluer le travail à réaliser.

La réunion s'achève et les délégués sont invités à partager le verre de l'amitié.